



Résilier un bail preavis d'un mois

Par **yohanna10**, le **09/03/2016** à **19:58**

Bonjour a tous je viens solliciter votre aide,je vous explique mon problèmernJe me suis vu accordé un nouveau logement social.je n'ai pas encore signé le bail car mon ancien bailleur (un organisme de logement social aussi) me dit que je dois respecter un préavis de trois mois sauf qu'il me le dit après avoir signé,tamponné et remis une copie de ma lettre de préavis réduit a un mois en me disant que la loi alur ne concerne pas mon cas.je précise que je perçois la prime d'activité et que mon nouveau logement est un social.ma question est que puis je faire sachant que je veux mon nouveau logement et que je suis en possession d'une copie de préavis de 1 mois signé et tamponné par mon bailleur.si je ne suis pas assez clair n'hésitez pas a me poser des question.merci d'avance

Par **morobar**, le **09/03/2016** à **20:49**

Bonjour,rn[citation]que je suis en possession d'une copie de préavis de 1 mois signé et tamponné par mon bailleur.[/citation]rnC'est un simple récépissé, un accusé de réception, et non pas un accord sur votre prétention au préavis réduit.rnLa loi ALUR vous indique les cas de préavis réduit à un mois.rnVous pouvez vous faire conseiller par l'ADIL de votre département, qui examinerons, documents en mains, la durée du préavis exigible.

Par **Lag0**, le **10/03/2016** à **07:34**

Bonjour,rnQuittant un logement social pour un autre logement social, votre préavis ne peut pas être de 3 mois.rnIl est de 2 mois si ce sont des bailleurs sociaux différents et 1 mois si

c'est le même bailleur social.